

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 22 novembre 2018, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FUMICAL PLUS***

*de la
société*

ARYSTA LIFESCIENCE

enregistrée sous le

n°2018-3637

Considérant le non renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence NEMASOL 510 (AMM n°8900156) le 21 novembre 2018,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FUMICAL PLUS
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, FRANCE
Formulation	Suspension aqueuse (38)
Contenant	510 g/L - métam-sodium
Numéro d'intrant	2150074
Numéro d'AMM	2150035
Fonctions	Nématicide, Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort le,

20 DEC. 2018

20 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)